

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Katy MELIN - 4^{ème} adjointe

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

VU la délibération 23.D.020 du 31 mars 2023, procédant au vote des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Madame Katy MELIN, 4^{ème} adjointe, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'accompagnement social, la solidarité, les personnes âgées, la gestion des structures communales et du personnel d'entretien.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Madame Katy MELIN assumera les fonctions suivantes :

- Le suivi des actions d'aide sociale à l'habitant et les relations avec la Banque Alimentaire,
- Le suivi des actions en faveur des personnes âgées,
- L'animation du Conseil d'Administration du CCAS, en cas d'empêchement du Maire, Président du CCAS,
- Le suivi des demandes d'attributions de logements, y/c les logements dont la gestion est confiée à Manche Habitat,
- La planification, suivi et amélioration des espaces de convivialité (Rafiot, Orangerie, Maison des associations,...),
- La logistique des manifestations patriotiques et de l'événementiel (vin d'honneur),
- La consolidation, planification et suivi des moyens (techniques et personnels) d'exploitation des équipements communaux (hygiène),
- Le suivi de l'exploitation de la cantine scolaire (interface cuisine centrale, obligations sanitaires),

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Katy MELIN des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT,
- Location des salles communales et suivi de factures associées,
- Arrêtés de débit de boissons temporaire.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté

Article 6 : Cette délégation prend effet à la date du 31 mars 2023, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 23.D.020, Madame Katy MELIN percevra des indemnités de fonctions à compter du 5 avril 2023, date du caractère exécutoire de cette délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLAMANVILLE, le 24.04.2023.

Notifié le 24.4.2023

K. MELIN



Le Maire,



F. BRISSET